



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du mercredi 17 mai 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

01 JUIN 2023

transmis en Sous-Préfecture le

30 MAI 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LELUBRE,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN,
M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme SAMPIERI,
Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. AMADEI, pouvoir remis à Mme DE BROSES
Mme CLARKE, pouvoir remis à M. MANUEL
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à M. DOAN
Mme DE CHABOT, pouvoir remis à Mme DESFORGES

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12
avril 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 04.

N° 23-3-15

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « YACHT CLUB DU
PECQ »**

M. PRACA informe que l'association du « YACHT CLUB DU PECQ » a procédé à des
travaux de réfection du quai afin d'en stopper l'affaissement dû aux crues et aux
passages des péniches et ainsi assurer la sécurité des adhérents.

Compte tenu de l'aspect sécuritaire et de son coût, l'association demande à la Ville
d'étudier la possibilité de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association
« YACHT CLUB DU PECQ » afin de les aider à faire face à ces dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 15 mai 2023,

Vu la délibération n° 23-1-5 en date du 13 février 2023 accordant une subvention de 6 000 € à l'association « YACHT CLUB DU PECQ »,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE d'accorder la subvention suivante à l'association mentionnée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant
YACHT CLUB DU PECQ	2 500 €



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD